ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 2327

Texte de la question

M. Jean Rouger attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le désengagement financier éventuel de l'Etat pour la formation des infirmiers(ières). Effectivement, la baisse de 38 % des subventions de l'Etat, annoncée pour 1997, met en péril les instituts de formation de soins infirmiers. Ainsi le quota d'étudiants dans les instituts de formation a été diminué de 11 % pour la rentrée 1997, entraînant la réduction du nombre de futurs professionnels et compromettant la prise en compte des besoins de soins de la population et la qualité de ces soins. C'est pourquoi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin de favoriser le financement des instituts de formation de soins infirmiers.

Texte de la réponse

Les subventions d'aide au fonctionnement des écoles et instituts de formation de sages-femmes et de professionnels paramédicaux ont effectivement été réduites dans la loi de finances pour 1997 afin de contenir la progression des dépenses publiques et maîtriser le déficit du budget de l'Etat. Toutefois, la gestion globale des crédits a été conçue de manière à préserver les instituts de formation en soins infirmiers privés, dépourvus de support hospitalier. Le projet de loi de finances initiale pour 1998 prévoit une reconduction des crédits votés par le Parlement en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation de crédits par élève, le nombre d'élèves autorisés à se présenter en première année ayant, dans le même temps, diminué de 11 %. En outre, la réflexion menée actuellement sur le financement des structures de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer leurs moyens de fonctionnement.

Données clés

Auteur : M. Jean Rouger
Circonscription : Charente-Maritime (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2327
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2632
Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4395